



BORDEREAU DE DÉCLARATION DE LA TAXE DE SEJOUR 2025

Période du 1er janvier au 31 décembre 2025

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE :

ADRESSE :

CP : VILLE :

N° DE TÉLÉPHONE :

E-MAIL :

ADRESSE DE L'HÉBERGEMENT :

CATÉGORIE : Hôtel Chambre d'hôtes Gîte d'étape Meublé Camping

Mon hébergement est classé "Meublé de Tourisme" (1 à 5 étoiles) :

ⓘ Les épis "Gîte de France" ne sont pas considérés comme un classement.

1* (0,60€) 2* (0,60€) 3* (0,80€) 4* (0,90€)

Camping (0,20€) Chambre d'hôtes (0,60€)

Mon hébergement n'est pas classé :

Taux appliqué : 3,5%

Mois	P1 > Nombre initial de nuitées* (Rappel : Une nuitée = nb de nuits x nb de personnes)	P2 > Nombre de nuitées exonérées* (-18 ans, travailleurs saisonniers, etc)	P3 > Nombre de nuitées réservées via un opérateur numérique* (Airbnb, Abritel, Booking... joindre un justificatif)	P4 > Nombre final de nuitées dont la taxe reste à reverser* (P1-P2-P3)	P5 > Montant de la taxe de séjour à reverser* en € (P4 x taux)
Janvier					
Février					
Mars					
Avril					
Mai					
Juin					
Juillet					
Août					
Septembre					
Octobre					
Novembre					
Décembre					
TOTAL		-	-	=	

Merci de ne pas joindre votre règlement. Un titre de paiement vous sera envoyé par le Trésor Public.

Fait à :

Signature :

Le :

Document à retourner **avant le 15 janvier 2026.**

Comment retourner ma déclaration ?

Par courrier :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES HAUTES TERRES DE L'AUBRAC

Maison de la Terre de Peyre, Aumont-Aubrac

48130 Peyre en Aubrac

Par mail :

OFFICE DE TOURISME AUBRAC LOZÉRIEN

aumont@aubrac-lozere.com

Besoin d'aide au calcul ? Tél.: 04 66 42 88 70